safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PhL/LVA

Courrier arrivé le
22 MAI 2025
A2025-0785
St-Julien le Montagnier

MAIRIE DE SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER
Saint Pierre
83560 ST JULIEN

SIEGE SOCIAL
SAFER PACA
580 Avenue de la Libération
CS 20017
MANOSQUE 04107
Tél : 04 88 78 00 00
E-mail : safer@safer-paca.com
Site internet :
https://www.safer-paca.com

SA au cap. de 2 380 302,00€
RCS Manosque 23
SIRET 707350112
APE : 4299Z
N° TVA Intracommunautaire
FR69707350112

SERVICES Départementaux
SAFER PACA

Alpes-de-Haute-Provence
580 Avenue de la Libération CS 20017
04107 MANOSQUE
Tél : 04 88 78 00 04
E-Mail : dds04@safer-paca.com

Hautes-Alpes
2 rue Paul Aubert
05010 GAP
Tél : 04 88 78 00 05
E-Mail : dds05@safer-paca.com

Alpes-Maritimes
NICE LEADER - Immeuble APPOLO, Bât A - 5ème Etage 64 - 68 Av. Valéry Giscard d'Estaing CS 93254
06205 NICE
Tél : 04 88 78 00 06
E-Mail : dds06@safer-paca.com

Bouches-du-Rhône
Pôle d'activités - Sortie 3 Le Mercure B - ZI Les Milles
13851 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 88 78 00 13
E-Mail : dds13@safer-paca.com

Var
La Gueiranne Route du Vieux Cannet
83340 LE CANNET DES MAURES
Tél : 04 88 78 00 83
E-Mail : dds83@safer-paca.com

Vaucluse
Maison de l'Agriculture, Agroparc
97 Rue des Meinajaries, CS 70013
84918 AVIGNON
Tél : 04 88 78 00 84
E-Mail : dds84@safer-paca.com

RECOMMANDEE AR

Manosque, le 20 MAI 2025

Ref : AR 83 25 0119 01

Objet : Information de vente

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant la publicité des acquisitions par préemption de la SAFER, nous vous adressons, en double exemplaire, un AVIS que nous vous demandons de bien vouloir faire afficher dès réception.

Nous vous serions obligés de nous renvoyer un des exemplaires, revêtu de votre visa valant **attestation** d'affichage au moyen de l'enveloppe ci-jointe.

Nous attirons votre attention sur la durée légale de 15 jours pendant lesquels les avis de la SAFER doivent être affichés. **En conséquence, la date portée par la commune sur ladite attestation sera celle de la fin de son affichage.** Elle sera donc au moins postérieure de 15 jours + délais postaux par rapport à la date d'envoi par la SAFER déjà saisie.

Avec tous nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

PJ 1 avis en double exemplaire
1 enveloppe T

La Direction,

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de SAINT-JULIEN (83) – Surface sur la commune : **20 a 93 ca**
'LES VIGNOURES' : BD - 202

PRIXRÉVISÉ : 1 050,00 € (MILLE CINQUANTE EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien vendu est constitué d'une parcelle en nature de terre au sec à l'état de friche arborée, située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER. L'intervention de la SAFER sur cette opération rentre dans le cadre de l'accompagnement des politiques publiques, notamment portées par la Communauté de Communes Provence Verdon en faveur du maintien de l'agriculture de son territoire et de la reconquête des terres en friches ou manifestement sous exploitées. Toutefois, le prix notifié ne correspond pas aux valeurs du marché foncier local pour des biens de même nature. L'intervention de la SAFER permettrait, après avoir ramené le prix de cession à un niveau comparable aux références du marché foncier local, situé généralement autour de 5 000 €/ha pour des biens de même nature et de qualité équivalente, de favoriser la remise en culture de ces parcelles de terre en friche et de consolider des exploitations agricoles du secteur. D'ores et déjà nous pouvons citer l'intérêt porté par une exploitation agricole locale, en élevage ovin, qui met en valeur une surface représentant 0,29 Seuil de Référence. La parcelle vendue participerait à l'accroissement de son potentiel de production fourragère et de pâturage de son troupeau et viendrait compléter un parc de pâturage situé contiguïté. Cet exemple ne préjuge en rien du choix définitif de la SAFER. Après remise en conformité du prix, la publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler l'ensemble des projets de mise en valeur agricole qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER à la lueur notamment des dispositions de l'article R 142-1 du Code rural et de la Pêche Maritime et du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 1 050,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A *ST JULIEN* ....., le 28/05/2025

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours

MAIRIE DE SAINT-JULIEN 83560

E. LUGOU

Posté par la SAFER
le 20 MAI 2025